Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_020-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 020- 27 janvier 2026

FINANCES LOCALES
Subventions

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024)

Votants :
26 (de la délibération 26-005 à la délibération n°26-010)
27 (de la délibération n °26-011) à la délibération n°26-024

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Hermine TOFFOLETTI Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Thierry PRESSARD Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET

Secrétaire de séance : Sandrine THURET

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt janvier deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Végétalisation de la cour de l'école primaire Charcot – Demande de subvention DETR

Dans le cadre des aménagements de végétalisation de la cour de l'école primaire Charcot, la Commune est susceptible d'obtenir une subvention au titre de la Dotation des Equipements des Territoires Ruraux (DETR).

Les principaux objectifs des travaux définis avec les enfants visent à :

- Créer des continuités écologiques en milieu urbain via la désimperméabilisation de 660m2 avec la plantation de 13 arbres, dont les essences sont adaptées à l'espace dont elles disposent, à l'environnement local, aux évolutions climatiques au type de sol et tout en étant validées par la démarche des Cours Oasis, référence en la matière. - Lutter contre les ilots de chaleur urbain et favoriser le confort d'été avec la plantation de ces arbres et

l'installation de mobilier pour s'asseoir, manger ou faire l'école dehors à l'ombre sous ces arbres.

- Diminuer le risque inondation en créant des noues sur les points bas des cours (avec utilisation des grilles existantes comme surverse), permettant de gérer l'ensemble des pluies courantes pour 47,25m3 d'eau grâce aux noues.

- Sensibiliser les enfants à la biodiversité avec la création de prairies fleuries sauvages à observer, l'implantation de massifs de vivaces et la valorisation des haies existantes.

- Supprimer des clôtures existantes au sein de la cour et créer des ouvertures aux abords de la cour pour permettre le passage de petits animaux (exemple : hérissons, lapins, etc.) et favoriser les continuités jusqu'aux autres espaces verts en bordure du centre-bourg.

- Favoriser la convivialité avec la création de gradins et d'une scène, ainsi que d'une structure de jeux avec les enfants.

Envoyé en préfecture le 30/01/2026
Reçu en préfecture le 30/01/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260127-D_26_020-DE

Le plan de financement des travaux est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	
Désignation	HT	TTC	Désignation	Montant
Maitrise d'œuvre	8 450.00 €	10 140.00 €	FCTVA	15 481.30 €
Travaux	70 196.00 €	84 235.20 €	Fonds vert	28 610 .00€
			DETR	23 593.00 €
			Autofinancement	22 465.90 €
			Banque de territoires	4 225.00 €
TOTAL	78 646.00 €	94 375.20 €	TOTAL	94 375.20 €

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 19 janvier 2026,

Etant entendu l'exposé de Mathieu LUCAS MOUNIER,

Il est proposé de :

1°) de solliciter une subvention au titre de la DETR à hauteur de 23 593.00 €

2°) de valider le cahier des charges des travaux

3°) de valider le plan de financement des travaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Sandrine THURET

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire *. Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif *. Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .